



## prescription acquisitive

Par **cyrlag**, le 13/12/2019 à 12:36

Bonjour,

Ma mère a acquis un domaine depuis 1986 avec attestation de vente, signée par la vendeuse, ses soeurs témoins, le chef du quartier et l'officier d'Etat Civil. Domaine qu'elle a exploité en location, fait habité certains membres de la famille et m'aurait cédé à titre gratuit depuis 2009.

J'ai effectué des aménagements importants, mise en location également à mon tour et y ai habité avec ma famille depuis de six ans après le départ de mes locataires.

Il y'a de ce deux semaines, un prétendu héritier du domaine agé d'environ 50 ans ( soit disant que le domaine appartenait à son feu père dont il est le fils unique et de facto héritier des biens de son defunt papa et que le domaine serait vendu par la famille de son feu pere sans son consentement ) **m'aurait adressé une sommation par voie d'un huissier de justice de déguerpir le domaine sous 8 jours** car le domaine appartiendrait à ce dernier.

Je voudrai avoir des avis et orientations des experts que vous êtes .

Cordialement

Par **janus2fr**, le 13/12/2019 à 16:08

[quote]  
le chef du quartier

[/quote]  
Bonjour,

Etes-vous en France ? Cette question parce que la fonction "chef du quartier" est ici inconnue...

Par **youris**, le 13/12/2019 à 17:25

bonjour,

et j'ajoute, qu'en france, toutes transactions immobilières doit faire l'objet d'un acte authentique pour la mutation immobilière au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

salutations